



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le 09/03/2020

ID : 083-218300036-20200303-DCM2020_014-DE



Délibération N°2020-014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER et Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,

Alain POILPRÉ représenté par Raymond BORIO,

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,

Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE.

Absentes : Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15
Pour : 13

Nombre de membres présents : 09
Contre : 0
Abstention : 0

Nombre de Suffrages exprimés : 13

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DANS LE CADRE DES Ad'AP : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du principe de spécialité, Dracénie Provence Verdon agglomération ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de spécialité, à savoir, la spécialité territoriale et la spécialité fonctionnelle. De plus, en vertu du principe d'exclusivité, une compétence ne peut être détenue que par une seule personne publique.

Toutefois, la pratique du fonds de concours prévue à l'article L5216-5 VI du CGCT constitue une dérogation à ces deux principes, en autorisant le versement entre Dracénie Provence Verdon agglomération et les communes membres de fonds de concours pour une opération sans lien avec une compétence exercée par Dracénie Provence Verdon agglomération.

La Commune d'Ampus a lancé les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP échelonnés sur plusieurs années pour un montant estimatif de 80 000€ HT soit 96 000 € TTC.

Cette opération, bien que menée à l'échelon communal aura des répercussions sur les communes voisines de l'aire dracénoise dans la mesure où les administrés des communes voisines pourront profiter des établissements et installations ouvertes aux publics accessibles.

C'est la raison pour laquelle Dracénie Provence Verdon agglomération participe à cette opération en attribuant un fonds de concours d'un montant 40 000€ dont les modalités de versement sont prévues dans une convention bipartite dont Monsieur le Maire donne lecture.

Il convient de recueillir l'accord du Conseil Municipal sur l'octroi de ce fonds de concours afin que la convention puisse être signée par les deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention cadre entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune d'Ampus permettant de prévoir les modalités d'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 40 000€ pour la réalisation des travaux d'accessibilité dans le cadre des Ad'AP,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRECISE que des crédits ont été inscrits dans le budget principal exercices 2017 / 2018 / 2019 et que d'autres crédits seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

